



VILLE DE VANNES (56000)

Direction générale  
Secrétariat général  
Service des Assemblées

**Arrêté permanent**  
**N° AR\_SAS\_2023\_049**

**Objet : Plan Communal de Sauvegarde – Délégation de signature**

**Le Maire de la Ville de Vannes,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-19,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment en ses articles L. 731-1 et R 731-1,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à des délégations de signature dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans le cadre d'un éventuel déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), il est nécessaire que les délégations de signature soient élargies afin de pallier d'éventuels absence ou empêchement. Ainsi :

- ✓ M. David ROBO, Maire de Vannes, donne délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Fabien LE GUERNEVE, Maire-adjoint,
- ✓ M. Fabien LE GUERNEVE, Maire-adjoint ayant délégation générale de fonction et de signature, donne délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. François ARS, Maire-adjoint en charge des espaces publics et des mobilités urbaines.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis à M. le Préfet du Morbihan.

**Article 3 :** Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé.

Fait à Vannes, le 24 OCT. 2023

Spécimen de signature  
Fabien LE GUERNEVÉ

Spécimen de signature  
François ARS

Le Maire,



David ROBO